



AVIS PUBLIC

RÈGLEMENT NUMÉRO 6-1-95 (2026)
MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE
AFIN DE MODIFIER LA DÉLIMITATION DU ZONAGE
CONCERNANT LES ZONES RA-319, RB-321 ET RB-32 ET
D'AUTORISER L'USAGE « HABITATION -UNIFAMILIALE JUMELÉE »

AVIS est donné par la greffière de la Ville de Coaticook que :

- le 11 mai 2026, le conseil municipal adoptait le règlement numéro 6-1-95 (2026) ;
- l'objet du règlement numéro 6-1-95 (2026) est de retirer les lots numéro 6 711 365 et numéro 6 711 366 du cadastre du Québec, circonscription Coaticook, de la zone RA-319 et les intégrer à la zone RB-322 où l'usage *Habitation – unifamiliale jumelée* est permis. Le lot numéro 6 711 360 sera pleinement intégré à la zone RB-319. De plus, des modifications devront être apportées à la grille des usages et des normes de la zone RB-321 pour permettre les mêmes usages que la zone RB-322 afin que l'usage *Habitation – unifamiliale jumelée* soit permis.
- l'original du règlement numéro 6-1-95 (2026) est déposé à mon bureau dans les archives de l'hôtel de ville où toute personne intéressée peut en prendre connaissance aux heures de bureau;

Le règlement entre en vigueur lors de sa publication.

Donné à Coaticook, ce 25 mai 2026

La greffière,

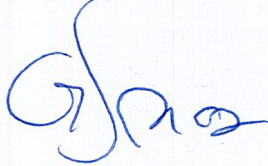
Geneviève Dupras

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussignée, Geneviève Dupras, greffière de la Ville de Coaticook, certifie que j'ai affiché une copie de l'avis public ci-contre près de la porte principale de l'hôtel de ville 25 mai 2026 en conformité à l'article 345 de la *Loi sur les cités et villes* et que cet avis a été publié sur le site internet de la Ville de Coaticook du 25 mai 2026.

Donné à Coaticook, ce 25 mai 2026

La greffière,



Geneviève Dupras